Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240918-DEC_CCAS2024_03-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEC_CCAS2024_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du logiciel AFI-SEDNA – PAIE et DSN de la Résidence autonomie « Henri Lucas »
Vu la proposition de la société AFI à Lognes

Objet : Contrat de maintenance du logiciel SEDNA – PAIE et DSN (Données Sociales Nominatif)

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société AFI à Lognes un contrat de maintenance du logiciel Paie et DSN.

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 86.26 € et la durée du contrat est de 12 mois à compter du 1/01/2025 renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant pas excéder 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 18 septembre 2024
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 septembre 2024
Et de la publication le 19 septembre 2024